

Règlement du concours

FLEURIR MA VILLE 2020

Le concours des maisons fleuries a commencé en France dans les années 1900. C'était une manière de récompenser les initiatives des habitants qui pouvaient ainsi montrer leur talent de jardinier, leur façon de mettre en valeur leur lieu de vie, tout en donnant une belle image de sa ville.

Un jury se déplace chez chacun des participants et évalue la décoration en prenant en compte des différents critères : la vue d'ensemble, l'harmonie, la diversité, la créativité...

Depuis de nombreuses années Marly-la-Ville a mis ce concours en place et pour que celui-ci soit à l'image des objectifs de ce qui est fait au niveau national, le règlement est le suivant :

1 / Chaque participant au concours « Fleurir ma ville 2020 » devra remplir un bulletin d'inscription ci-dessous avec les coordonnées du lieu où le fleurissement sera visible. **Les jardins peu ou non fleuris, cachés par des murs, barrières ou portails ne pourront être notés.** Le bulletin renseigné devra être adressé avant le 14 juin 2020 à l'Hôtel de Ville – 10 rue du Colonel Fabien – 95670 Marly-la-Ville ou par courriel à mairie@marlylaville.fr. Renseignements au 01.34.47.46.46.

2 / Le concours est ouvert à tous sur l'ensemble du territoire de la commune de Marly-la-Ville, mais les élus, ainsi que leurs conjoints ne peuvent participer au concours.

3 / Le passage du jury se fera entre le 18 et le 27 juin 2020.

4 / La remise de prix aura lieu au mois de septembre, à l'hôtel de ville, au cours d'une petite cérémonie où seules seront invitées les personnes dont les habitations auront été primées.

BULLETIN D'INSCRIPTION



NOM

Prénom

Tél.....

Courriel

Adresse :

.....

Nom de la rue où le fleurissement sera visible (si différent de l'adresse):

.....

L'inscription au concours vaut acceptation du règlement.

Date :

Signature (précédée de la mention "règlement lu et approuvé") .

